

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-16-chem | Prisons XVIIe--XVIIIe siècles. Item](#)[Médan, Lucie, La justice criminelle en Roussillon de 1660 à 1790 \(1908\) | Application de la peine de prison](#)

Médan, Lucie, La justice criminelle en Roussillon de 1660 à 1790 (1908) | Application de la peine de prison

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0754

SourceBoite_002-16-chem | Prisons XVIIe--XVIIIe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Médan, Lucien](#)

Références bibliographiques[Médan, La justice criminelle en Roussillon de 1660 à 1790](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

L. Médan

753

La justice criminelle
à Rouillon.

Application du 2^e point de mission.

1908

r 222

1/ - Marguerite de Bouteiller (Somme rang)
"carer enim ad continendos homines, non
ad puniendos haberi solet."

On trouve souvent en Rouillon de vieux
de mission :

Arrêt du 16 Dec 1732 : 2 ans de prison, 100 livres
d'amende, eccuses relatives, n° 1 10122,
Ehene Roux qui avait battu le 1^{er} coust
de l'officier. (Arch. Dec. Reg. crim. n° 9
r 203)

19.2.40.6 mois de prison à l'officier qui avait
tué 1 habitant (n° 10 r 169)

20.10.55 : 6 mois de prison à l'officier
complice de violence de prison

28.4.47 : Maitre A. , n° 10122, 10122,
mission représentative.

Le caractère reconnu de la prison. La 1^{re} note
rapporte que c'est l'usage en Rouillon.



223.

2/ souvent, le bagne, le coust ou les autres

is /ageant de peines et de inhum de
unle plus.

Le 26 Nov. 1726, le seil ouvrier d'end
de moutier p'impion et ainsi il est au d'end
de 24 h. sans en référer à l'archevê. Les
bajles de Castel. Rosello et de Toulouse qui
avant ont pris cette règle, elle s'ordonne
à payer de D. I aux arches.

Nogues (Trite de rime) "T. IV,
art. 3. H 147. 148) dit que est au d'end
seil ouvrier inhum plus que la somme de
du seil au d'end inhum plus que la somme de
arches qui s'ordonne Retra.

(ms. de la Bib. de la ville de Perpignan)